

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER**
(Procédure-état d'urgence sanitaire)

**RÈGLEMENT 685 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 16 162 000\$ ET UN EMPRUNT DE 14 162 000\$ POUR
LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC**

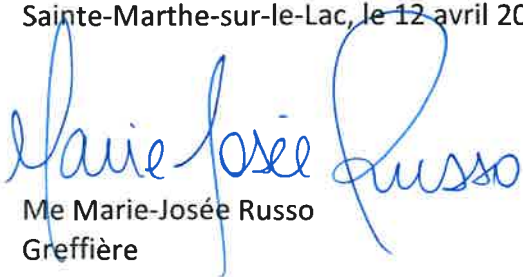
Je, Marie-Josée Russo, greffière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac certifie ce qui suit suivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant au Règlement 685 :

- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 685 est de 13 587 personnes ;
- QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1370 ;
- QUE le nombre total de demandes reçues est de 94 et que de ce nombre, certaines des demandes n'étaient pas conformes.

Je déclare donc que le *Règlement 685 décrétant une dépense de 16 162 000\$ et un emprunt de 14 162 000\$ pour la construction du Centre Aquatique du Lac* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

QUE le présent avis est donné conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le 12 avril 2021,


Me Marie-Josée Russo
Greffière